



Ville de Castelnaudary

Direction Juridique Urbanisme  
Foncier Patrimoine  
Service Patrimoine

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine  
Sous matière : 3.3 Locations

**OBJET** : Convention de mise à disposition d'une partie du chemin rural de « La Consulte » au profit de Monsieur GERMANIQUE Gérard

Décision N° 2025-214

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

**VU** la convention du 19 juillet 2013 autorisant Monsieur GERMANIQUE à occuper une partie du chemin rural de « La Consulte » relevant du domaine privé de la Commune,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à terme le 18 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que Monsieur GERMANIQUE assure l'entretien dudit chemin depuis plus de douze ans,

**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre cette mise à disposition au profit de Monsieur GERMANIQUE en vue de la réalisation de travaux de nettoyage, d'entretien et d'occupation personnelle,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer une convention de mise à disposition du chemin à intervenir avec Monsieur GERMANIQUE à Castelnaudary, moyennant une redevance annuelle de 40,00 Euros,

**ARTICLE 2** : cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, aux conditions énumérées dans la convention et peut être reconduite tacitement pour une durée ne pouvant pas excéder douze ans, à compter du 19 juillet 2025.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 17 juillet 2025,



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le **12 AOUT 2025**



ID : 011-211100763-20250717-DEC2025214DAFU-CC